

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Aide à la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques

Objectif : permettre la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques et présentant un intérêt architectural.

Bénéficiaires : personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu (imposable ou non) et bénéficiant d'un label délivré par la Fondation du patrimoine.

Patrimoine concerné visible du domaine public :

- immeubles non habitables : chapelles, fours (à chanvre, à chaux, etc.), moulins, lavoirs, murs de clôture en moellons, pigeonniers...
- immeubles habitables présentant un intérêt architectural et/ou situés dans les sites patrimoniaux remarquables.

Travaux concernés :

- tous les travaux de **réparation et d'entretien extérieur** destinés à conserver les caractéristiques d'origine du bâtiment.

Dépenses éligibles : travaux sur des éléments du clos et du couvert et sur l'ornementation visibles du domaine public.

Taux d'intervention : 20 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50 000 € TTC de dépenses subventionnables.

➤ Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif et après avis favorable du Comité technique en charge de l'examen des dossiers.

Modalité de dépôt des candidatures :

La date limite de dépôt des dossiers **pour une instruction dans l'année en cours est fixée au 1er juillet**. Les travaux ne devront pas être achevés, ni entièrement payés, avant le dépôt de la demande au Département.

Le dossier de candidature sera constitué par :

- **le formulaire de demande** ;
- des devis descriptifs et estimatifs, photos ;
- la copie du label octroyé par la Fondation du patrimoine mentionnant l'accord de l'Architecte des bâtiments de France ;
- un relevé d'identité bancaire.

¹ Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du dépôt de la demande font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'instruction des demandes de subventions en vue de la restauration du patrimoine du demandeur. Le traitement de ces données repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public du responsable du traitement. Les données collectées sont destinées aux agents de la direction du patrimoine chargés d'instruire les demandes, aux élus du Conseil départemental, aux agents de la direction des finances ainsi qu'aux agents de la papeterie départementale. Elles sont conservées pendant un délai maximum d'un an à compter de la réception du certificat d'achèvement des travaux.

Vous avez la possibilité, en saisissant le délégué à la protection des données à l'adresse protectiondesdonnees@lamayenne.fr :

- d'accéder aux données vous concernant,
- de demander leur rectification ou leur limitation,
- de faire opposition au traitement,

dans les conditions fixées aux articles 13 à 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 (dit RGPD).

En cas de difficulté persistante, vous pouvez saisir directement la CNIL.



Versement de l'aide :

- un acompte pourra être versé à partir de 20 % de travaux éligibles réalisés. Il sera calculé au prorata des dépenses réalisées et sera plafonné à 80 % du montant de la subvention
- le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées certifiées par le(s) entreprise(s) et du courrier de clôture établi par la Fondation du patrimoine.

Contact : Conseil départemental de la Mayenne

Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr